REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20250702-2025_07_334

OPÉRA_
_DE___
___LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE RECOUVREMENT POUR L'AGENT COMPTABLE

N°	2025	07	334
Le 2 juillet à 14h30			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)

DATE DE CONVOCATION

Le 17 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

22

PRÉSENTS

8

REPRÉSENTÉS

13

VOTANTS

21

MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Monsieur Arnaud Deslandes représenté par Madame Marie-Pierre Bresson	X		
Madame Catherine Morell-Sampol		X	
Monsieur Arnaud Taisne		X	
Monsieur Sébastien Duhem		X	
Madame Delphine Blas		X	
Madame Sylviane Delacroix		X	
Madame Mélissa Camara		X	
Madame Vanessa Duhamel	X		
Monsieur Alain Cambien	X		
Monsieur Michel Delepaul	X		
Monsieur Patrick Geenens	X		
Monsieur Jacques Ducrocq		X	
Monsieur Jean-Paul Mulot		X	
Monsieur Grégory Tempremant	X		
Monsieur François Decoster		X	
Monsieur Sébastien Chenu			X
Monsieur Bertrand Gaume		X	
Monsieur Hilaire Multon		X	
Madame Pascale Pronnier	X		
Monsieur Jan Vandenhouwe		X	
Monsieur François Martin	X		
Madame Sabine Revert		X	

Docusign Envelope ID: A41CBB64-99A3-4354-A3E6-6D821D20B6C7

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20250702-2025_07_334

OPÉRA DE LILLE

N° 2025-07-334 : Autorisation générale et permanente de recouvrement pour l'agent comptable

Délibération n° 2025-07-334 du 2 juillet 2025 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément à la Loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 2007, portant création de l'EPCC Opéra de Lille,

Considérant la délibération n° 2022-10-273 et l'Arrêté portant nomination de Monsieur Frédéric ANTROP en qualité d'Agent Comptable de l'EPCC Opéra de Lille à compter du 16 novembre 2022,

Considérant l'Instruction codificatrice BOFIP-GCP-25-0013 du 15 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant qu'une autorisation permanente et générale de poursuite accordée par l'ordonnateur à son comptable public a un caractère personnel et qu'elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable public,

A ce jour, en cas de difficultés de recouvrement d'une créance, après relances amiables par les services de l'Opéra, puis envois de plusieurs lettres de relance, l'Agent Comptable de l'Opéra de Lille soumet à l'ordonnateur les cas appelant à des mesures spécifiques, dite d'exécution forcée. Ces mesures, qui peuvent prendre la forme d'une saisie administrative à tiers détenteur ou des différentes procédures civiles d'exécution, doivent être soumises au cas par cas au Conseil d'administration si aucune autorisation générale n'a préalablement pu être donnée à l'Agent Comptable ou pour admission en non-valeur.

Aussi, afin de faciliter le recouvrement des créances contentieuses de l'Opéra de Lille, certes rares, **est-il proposé au Conseil d'administration de délibérer en faveur d'une autorisation générale et permanente de poursuites pour l'Agent Comptable** : ainsi, après épuisement de toutes les relances amiables habituelles, et sous réserve de la validation de l'ordonnateur au cas par cas, l'Agent Comptable de l'Opéra de Lille sera autorisé durablement à faire usage systématique de la saisie administrative à tiers détenteur (SATD, ex-OTD) et de l'utilisation circonstanciée des saisies par voie d'huissier des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration valide à l'unanimité de donner une autorisation générale et permanente de poursuites à l'Agent Comptable.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Lille le 2 juillet 2025
La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Signé par :
06EB808C86C040D...
Marie-Pierre Bresson

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20250702-2025_07_334

OPÉRA_
_DE___
___LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
2 JUILLET 2025 à 14h30
OPÉRA DE LILLE /STUDIO

FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Marie-Pierre BRESSON			
	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN	Mme Marie-Pierre BRESSON	
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR		
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOH		
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	Mme Violette SPILLEBOUT		
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY		
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie- Noëlle NIREL		
	M. Patrick GEENENS	M. Bernard DEHAUT		
	M. Jacques DUCROCQ	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX	M. Patrick GEENENS	
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TEMPREMANT	Mme Mady DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE	M. Grégory TEMPREMANT	
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Bertrand GAUME	M. Guillaume AFONSO		
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Pascale PRONNIER	M. Christophe MARQUIS		
	M. Jan VANDENHOUWE	Mme Jacqueline BRUCKERT		
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Sabine REVERT	Mme Claire OLIVEAU		